

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Samedi 23 février 2019 à 10 heures

L'an deux mille dix-neuf, le samedi vingt-trois février à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 12 Membres présents : 9 Majorité des membres en exercice: 7

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri BOUNATIROU, Mme Claude PARONNEAU - Adjoint

Mmes Véronique LINARES, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, MM. Denis PIERRE, Pascal POMMERÉ, Conseillers

Procuration : M. Jean-Pierre CABOCEL à Mme Monique LE ROY
M. Yannick LEBRETON à M. Pascal POMMERÉ
Mme Jeanne THIBault à Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES

Absents excusés : /

Secrétaire de séance: M. Denis PIERRE

DELIBERATIONS :

DCM- N° 2019 / 07

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : *Création d'un poste de contractuel non permanent à temps non complet pour le remplacement d'un fonctionnaire absent*

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 31,32, 34, 3-1 et 97;
- Le décret n° 88- 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;
- Le budget communal;

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CONSIDERANT

- La nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial de catégorie C pour assurer les missions d'entretien / nettoyage des locaux de l'école élémentaire **pour SIX heures hebdomadaires.**
- En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés:
- Au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi susvisée
- Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire titulaire à remplacer

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE

- La création, à compter du 11 mars 2019 d'un poste de catégorie C, d'Adjoint technique territorial,
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus,
- La modification du tableau des emplois

PRECISE

- L'inscription au budget des crédits correspondants

AUTORISE

- M. le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

DCM- N° 2019 / 08

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Objet : Création d'un poste de contractuel non permanent à temps non complet pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 31,32, 34, 3-1 et 97;
- Le décret n° 88- 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;
- Le budget communal;

CONSIDERANT

- La nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial de catégorie C pour assurer les missions de service des repas et entretien / nettoyage des locaux du restaurant scolaire **pour une heure trente par jour scolaire.**
- En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés:
- Au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi susvisée
- Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire titulaire à remplacer

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE

- La création, à compter du 11 mars 2019 d'un poste de catégorie C, d'Adjoint technique territorial,
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus,
- La modification du tableau des emplois

PRECISE

- L'inscription au budget des crédits correspondants

AUTORISE

- M. le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2019 / 09

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	9
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	3

Objet : *Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet exerçant des missions de Secrétaire de mairie*

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;
- le budget communal;

CONSIDERANT

- L'accroissement significatif de la charge de travail administratif;
- La nécessité de créer un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur Principal territorial;
- **Que l'agent recruté aura pour mission d'assister la Secrétaire de mairie 8 heures hebdomadaires;**
- **Que l'agent recruté suppléera au remplacement de la Secrétaire de mairie titulaire durant ses absences;**

Tableau des effectifs modifié :

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	DONT POSTES BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET
<i>Filière Administrative</i>					
Rédacteur principal	B	TC	1	1	
Rédacteur principal	B	TNC	1	0	1
<i>Total Filière Administrative</i>			2	1	1

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Filière Technique					
Adjoint technique principal	C	TC	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	1	1	1
Total Filière Technique			2	2	1

DECISION

Le Conseil Municipal
Vu le code des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre;

APPROUVE

- La création, à compter du **1^{er} mars 2019** d'un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur principal territorial;
- Le nouveau tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus;

DIT

- Que le poste est inscrit au tableau des effectifs;

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;
- Qu'il autorise le recrutement d'un agent ;

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Clôture de la séance à 11h10

Le maire
M. Claude BENMUSSA

